

## **Action mondiale pour la sécurité des patients**

La Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'action mondiale pour la sécurité des patients ;<sup>1</sup>

Rappelant la résolution WHA55.18 (2002), dans laquelle les États Membres étaient invités instamment « à accorder la plus grande attention au problème de la sécurité des patients » et « à créer sur des bases scientifiques et à renforcer les systèmes nécessaires pour améliorer la sécurité des patients et la qualité des soins [...] » ; reconnaissant que la sécurité des patients constitue un élément essentiel et le fondement de la prestation de soins de santé de qualité ; et saluant l'inclusion dans le treizième programme général de travail, 2019-2023 de la nécessité d'assurer la sécurité des patients ;

Considérant que la sécurité des patients ne peut être assurée sans l'accès à une infrastructure, des technologies et des dispositifs médicaux sûrs correctement utilisés par les patients, qui doivent être bien informés, et sans un personnel de santé qualifié et dévoué, dans un environnement sûr et favorable ;

Notant que la sécurité des patients se fonde sur une formation initiale et continue de qualité des professionnels de la santé, qui garantit les compétences et le savoir-faire nécessaires dans leurs rôles et fonctions respectifs ;

Considérant que l'accès à des médicaments et autres articles sûrs, efficaces, abordables et de qualité et leur administration et leur utilisation judicieuses contribuent aussi à la sécurité des patients ;

Notant en outre l'importance que revêt l'hygiène pour la sécurité des patients et la prévention des infections nosocomiales, et pour la réduction de la résistance aux antimicrobiens ;

Notant que garantir la sécurité des patients est une priorité essentielle dans la prestation de services de santé de qualité et considérant que chacun devrait bénéficier de services de santé sûrs indépendamment du lieu de leur prestation ;

---

<sup>1</sup> Document A72/26.

Réaffirmant le principe visant avant tout à ne pas nuire et reconnaissant les avantages et la nécessité de promouvoir et d'améliorer la sécurité des patients dans tous les systèmes de santé, à tous les niveaux et dans tous les secteurs et contextes, pour la santé physique comme pour la santé mentale, surtout au niveau des soins de santé primaires, mais aussi, par exemple, en matière de soins d'urgence, de soins communautaires, de réadaptation et de soins ambulatoires ;

Considérant que la sécurité des patients dans le cadre de la prestation de services de santé sûrs et de qualité est une condition préalable du renforcement des systèmes de soins et de la réalisation de progrès en vue d'une couverture sanitaire universelle effective, telle que prévue par l'objectif 3 de développement durable (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) ;

Considérant que l'adoption d'une culture de la sécurité et d'une approche centrée sur les patients, et l'amélioration et la garantie de la sécurité des patients supposent l'amélioration des capacités, une direction ferme, des approches systémiques et systématiques, des ressources humaines et d'autres ressources suffisantes, des données solides, l'échange des meilleures pratiques et l'apprentissage, la confiance et la responsabilisation mutuelles, qui peuvent être renforcées, selon qu'il conviendra, par la coopération et la collaboration internationales ;

Considérant que l'amélioration et la garantie de la sécurité des patients constituent un défi croissant pour la prestation des services de santé dans le monde et que les soins de santé à risque sont à l'origine d'énormes préjudices évitables pour les patients et d'immenses souffrances humaines, entraînent une charge financière considérable pour les systèmes de santé et conduisent à une perte de confiance envers ces systèmes ;

Préoccupée par le fait que la charge des traumatismes et autres préjudices causés aux patients du fait d'événements indésirables soit probablement l'une des 10 principales causes de décès et de handicap dans le monde, comparable à la charge de la tuberculose et du paludisme, et que les données factuelles disponibles semblent indiquer que la plus grande partie de cette charge est supportée par les pays à revenu faible ou intermédiaire – dans les hôpitaux desquels on compte chaque année 134 millions d'événements nosocomiaux indésirables dus à des soins à risque, contribuant à 2,6 millions de décès ;

Considérant que la plupart des événements indésirables peuvent être évités en appliquant des stratégies efficaces de prévention et d'atténuation, notamment, selon qu'il conviendra, des politiques et des systèmes de données améliorés, des procédures de soins redéfinies (tenant compte notamment des facteurs humains et de la formation), la salubrité de l'environnement et l'infrastructure, une meilleure culture organisationnelle pour améliorer les pratiques, des systèmes de réglementation favorables et efficaces et de meilleures stratégies de communication, et que les solutions peuvent souvent être simples et peu coûteuses, le coût de la prévention se révélant bien inférieur à celui des soins ;

Reconnaissant le succès obtenu, le travail de pionnier effectué et le dévouement manifesté par les autorités de nombreux États Membres dans l'élaboration de stratégies et de politiques visant à appuyer et à améliorer la sécurité des patients et dans la mise en œuvre de programmes, d'initiatives et d'interventions de sécurité et de qualité, tels que des dispositions en matière d'assurance, des ombudsmans au service des patients, la création d'une culture de la sécurité des patients dans l'ensemble du système de santé, des systèmes transparents de notification des incidents qui permettent de tirer les leçons des erreurs commises et le traitement des événements indésirables et de leurs conséquences sans chercher des responsables ; et une approche de la sécurité des patients centrée sur les patients ;

Préoccupée par le manque de progrès en général dans l'amélioration de la sécurité des soins de santé et par le fait que, malgré les efforts mondiaux tendant à réduire la charge des préjudices causés aux patients, la situation d'ensemble au cours des 17 dernières années indique que de sensibles améliorations peuvent être apportées et que les mesures de sécurité – même appliquées dans les zones à revenu élevé – ont eu des effets limités ou variables et que la plupart n'ont pas été adaptées à une application concluante dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ;

---

Reconnaissant l'importance de bien mesurer la sécurité des patients pour promouvoir des systèmes de santé plus résilients, de mener une action préventive améliorée et plus ciblée en faveur de la sécurité et de la prise de conscience des risques, de notifier les incidents de façon transparente, d'analyser les données et de disposer de systèmes d'apprentissage, à tous les niveaux, à côté de l'éducation, de la formation et du perfectionnement professionnel continu, pour offrir et maintenir un personnel compétent, compatissant et dévoué intervenant dans un environnement favorable pour assurer la sécurité des soins de santé ; et l'importance d'associer et d'autonomiser les patients et leur famille pour améliorer la sécurité des soins en vue d'obtenir de meilleurs résultats sanitaires ;

Considérant en outre que, pour améliorer et garantir la sécurité des patients, il faut combler les lacunes en matière de connaissances, de politiques, d'élaboration, de prestation et de communication à tous les niveaux,

1. APPROUVE l'instauration d'une Journée mondiale de la sécurité des patients, qui sera célébrée le 17 septembre de chaque année afin de sensibiliser l'opinion au problème et de l'amener à collaborer, de promouvoir la compréhension au niveau mondial et d'œuvrer en faveur de la solidarité mondiale et de l'action des États Membres visant à promouvoir la sécurité des patients ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :<sup>1</sup>

1) à considérer la sécurité des patients comme une priorité sanitaire dans les politiques et programmes du secteur de la santé, en faisant d'elle une composante essentielle du renforcement des systèmes de santé en vue d'instaurer la couverture sanitaire universelle ;

2) à évaluer et à mesurer la nature et l'ampleur du problème de la sécurité des patients et notamment les risques, les erreurs, les événements indésirables et les préjudices causés aux patients à tous les niveaux de la prestation de services de santé, notamment par la notification, l'apprentissage et des systèmes d'information en retour incorporant les perspectives des patients et de leur famille ; et à mener une action préventive et à appliquer des mesures systématiques visant à réduire les risques pour tous ;

3) à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, une législation, des stratégies, des orientations et des outils nationaux et à déployer des ressources suffisantes afin de renforcer la sécurité de tous les services de santé, selon qu'il conviendra ;

4) à collaborer avec les autres États Membres, les organisations de la société civile, les organisations de patients, les organisations professionnelles, les établissements universitaires et de recherche, l'industrie et les autres parties prenantes concernées afin de promouvoir la sécurité des patients, de lui donner un degré de priorité élevé et de l'intégrer dans l'ensemble des politiques et des stratégies de santé ;

5) à échanger et à diffuser les meilleures pratiques, et à encourager l'apprentissage mutuel afin de réduire les préjudices causés aux patients au moyen d'une collaboration régionale et internationale ;

6) à intégrer et à mettre en œuvre les stratégies pour la sécurité des patients dans l'ensemble des programmes cliniques et des domaines à risque, le cas échéant, pour prévenir chez les patients les préjudices évitables liés aux procédures, produits et dispositifs de soins de santé, par exemple l'innocuité des médicaments, la sécurité des opérations chirurgicales, la lutte contre l'infection, la prise en charge de l'état septique, la sécurité du diagnostic, la salubrité de l'environnement et

---

<sup>1</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

l'infrastructure, la sécurité des injections, la sécurité transfusionnelle, et la sécurité radiologique, ainsi que pour réduire le risque de diagnostic et de traitement inadaptés ou tardifs et pour prêter une attention particulière aux groupes à risque ;

7) à promouvoir une culture de la sécurité en dispensant une formation initiale à tous les professionnels de la santé, en instaurant une culture de la notification des incidents relatifs à la sécurité des patients qui ne cherche pas de responsables par l'intermédiaire de systèmes ouverts et transparents soulignant les facteurs de causalité des préjudices et les facteurs qui contribuent à leur survenue et tirant les leçons de l'examen de ces facteurs, en agissant sur les facteurs humains, en renforçant les capacités de direction et de gestion et en mettant sur pied des équipes pluridisciplinaires efficaces, dans le but de mieux sensibiliser et responsabiliser les acteurs, d'améliorer les résultats pour les patients et de réduire les frais liés aux événements indésirables à tous les niveaux des systèmes de santé ;

8) à renforcer les capacités en ressources humaines pérennes au moyen de programmes d'éducation et de formation multisectoriels et interprofessionnels axés sur les compétences sur la base des programmes de formation de l'OMS relatifs à la sécurité des patients et sur le développement professionnel continu afin de promouvoir une approche pluridisciplinaire, et à créer un environnement de travail adapté optimisant la prestation de services de santé sûrs ;

9) à promouvoir la recherche, notamment la recherche translationnelle, afin d'appuyer la prestation de services de santé et de soins à long terme plus sûrs ;

10) à promouvoir l'utilisation de nouvelles technologies pour la santé, y compris de technologies numériques, notamment dans le but de mettre sur pied et de développer des systèmes d'information sanitaire, afin d'appuyer la collecte de données aux fins de surveillance et de notification des risques, des événements indésirables et des autres indicateurs de la nocivité à différents niveaux des services de santé et des services de protection sociale en lien avec la santé, tout en garantissant la protection des données personnelles, et dans le but d'appuyer l'utilisation des solutions numériques pour prodiguer des soins de santé plus sûrs ;

11) à envisager l'utilisation de la médecine traditionnelle et complémentaire, selon les besoins, pour la prestation de soins de santé plus sûrs ;

12) à mettre en place des systèmes visant à faire participer les familles des patients et les communautés (en particulier celles qui ont été touchées par des événements indésirables) et de leur donner les moyens d'agir en ce qui concerne la prestation de soins de santé plus sûrs, notamment par l'intermédiaire d'initiatives, de réseaux et d'associations de renforcement des capacités ; et à collaborer avec les familles, les communautés et la société civile afin de mettre à profit leur expérience des soins sûrs et des soins à risque dans le but de renforcer les stratégies de sécurité et de réduction des préjudices, ainsi que les mécanismes et les plans de compensation, dans tous les aspects de la prestation des soins de santé, selon qu'il conviendra ;

13) à célébrer une Journée mondiale de la sécurité des patients le 17 septembre de chaque année afin de promouvoir tous les aspects de la sécurité des patients, notamment les progrès réalisés en vue d'atteindre les étapes fixées à l'échelle nationale, en collaboration avec les parties prenantes concernées ;

14) à envisager de prendre part aux sommets ministériels mondiaux annuels sur la sécurité des patients ;

- 
3. INVITE les organisations internationales et les autres parties prenantes concernées à collaborer avec les États Membres à la promotion et à l'accompagnement des initiatives pour la sécurité des patients, notamment en célébrant chaque année la Journée mondiale pour la sécurité des patients ;
4. PRIE le Directeur général :
- 1) de mettre en avant la sécurité des patients en tant que priorité stratégique fondamentale dans les travaux de l'OMS en matière de couverture sanitaire universelle ;
  - 2) de mettre sur pied une orientation normative sur les normes minimales, les politiques, les meilleures pratiques et les outils nécessaires à la sécurité des patients, notamment sur la culture de la sécurité, sur les facteurs humains, sur l'infrastructure d'hygiène, sur la gouvernance clinique et sur la gestion des risques ;
  - 3) d'apporter une assistance technique aux États Membres, et surtout aux pays à revenu faible ou intermédiaire, selon qu'il conviendra et à leur demande, pour leur permettre de renforcer les capacités nationales visant à évaluer, à mesurer et à améliorer la sécurité des patients, en collaboration avec les organisations professionnelles, le cas échéant, et de créer une culture de la sécurité, et de veiller à la prévention efficace des préjudices, y compris des infections, associés aux soins de santé, en renforçant les capacités de leadership et de gestion, et pour mettre en place des systèmes ouverts et transparents qui permettent de repérer les causes des préjudices et d'en tirer des enseignements ;
  - 4) d'aider les États Membres qui en font la demande à mettre en place et/ou à renforcer des systèmes de surveillance de la sécurité des patients ;
  - 5) de renforcer les réseaux mondiaux de sécurité des patients pour partager les meilleures pratiques et les apprentissages et pour améliorer la collaboration internationale, y compris au moyen d'un réseau mondial de formateurs à la sécurité des patients, et de collaborer avec les États Membres, les organisations de la société civile, les organisations de patients, les organisations professionnelles, les établissements universitaires et de recherche, l'industrie et les autres parties intéressées pour concevoir des systèmes de santé plus sûrs ;
  - 6) de fournir, sur demande, un appui technique et des orientations normatives concernant le développement des capacités des ressources humaines dans les États Membres, par le biais d'une formation interprofessionnelle fondée sur les compétences, basée sur les programmes de formation de l'OMS dans le domaine de la sécurité des patients, et, en consultation avec les États Membres, de mettre au point des programmes de « formation de formateurs » pour la formation à la sécurité des patients, et de créer des réseaux mondiaux et régionaux de conseils de formation professionnelle pour promouvoir la formation à la sécurité des patients ;
  - 7) de mettre au point et de gérer, en consultation avec les États Membres, des systèmes pour le partage, à l'échelle mondiale, des enseignements tirés des incidents relatifs à la sécurité des patients, y compris grâce à des rapports fiables et systématiques, à des systèmes d'analyse et de diffusion de données ;
  - 8) de concevoir, de lancer et de soutenir les « Défis mondiaux pour la sécurité des patients » et d'élaborer et d'appliquer des stratégies, des orientations et des outils pour aider les États Membres à mettre en œuvre chaque Défi en utilisant les meilleures données disponibles ;

- 9) de favoriser et de soutenir l'application des technologies numériques et de la recherche, y compris de la recherche translationnelle, pour améliorer la sécurité des patients ;
- 10) d'aider les États Membres, sur demande, à mettre en place des systèmes pour soutenir la collaboration active, la participation et l'autonomisation des patients, des familles et des communautés en ce qui concerne la prestation de soins de santé plus sûrs ; et à créer des réseaux pour la collaboration des patients, des communautés, de la société civile et des organisations de patients, ou à les renforcer ;
- 11) de collaborer avec les États Membres, les organisations internationales et les autres parties intéressées pour promouvoir la Journée mondiale de la sécurité des patients ;
- 12) de formuler un plan d'action mondial pour la sécurité des patients en consultation avec les États Membres<sup>1</sup> et l'ensemble des parties intéressées, y compris le secteur privé, en vue de sa soumission à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé en 2021, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent quarante-huitième session ;
- 13) de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution, pour examen par les Soixante-Quatorzième, Soixante-Seizième et Soixante-Dix-Huitième Assemblées mondiales de la Santé.

Septième séance plénière, 28 mai 2019  
A72/VR/7

= = =

---

<sup>1</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.